



Heure dvh mercredi pas précisé

Par **Gc1987**, le **18/03/2020** à **01:51**

Bonjour,

Sur le jugement est écrit du mercredi, sortie d'école, au lundi entrée d'école et les jours chômés et fériés suivant précédemment. A charge pour le père d'aller chercher et de ramener l'enfant.

Je conçois que l'heure du mercredi doit être 17 h si l'enfant à l'école l'après-midi et 12 h si ce n'est que le matin. Or mon fils n'a pas et n'a jamais eu d'école le mercredi, donc il n'y a pas d'horaire précis définissable.

Travaillant en télétravail de 10 h à 14 h, j'ai proposé à la maman de me l'amener à 9 h 45 pour éviter les déplacements, ce qu'elle refuse en me disant uniquement que ce sera à 11 h 30 et qu'elle l'amènera (à noter que je lui ai proposé de me l'amener à 16 h et que, en retour, j'aille le chercher à l'école deux fois dans le mois à 16 h 30 pour le ramener à sa nounou à 18 h au lieu qu'il aille à la garderie, ce qu'elle a refusé aussi).

Je lui ai donc dit que je serai obligé de venir chercher notre fils à 8 h 50 chez elle pour revenir et être à l'heure.

A elle le droit de me refuser de me donner mon fils lorsque je viens le récupérer, ce qu'elle prétend, alors qu'aucun horaire fixe n'est posé et qu'il est bien écrit que c'est à moi de venir le récupérer ?

Merci et bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **28/03/2020** à **23:20**

Bonjour

Un litige comme celui-ci, si une solution amiable ne peut être trouvée, pourra faire l'objet d'une requête auprès du JAF via le formulaire CERFA adéquat.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>